



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

02 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	26
ABSENTS REPRESENTES :	8
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Marlène STABLO

Présents :

Mme Maud TALLET, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRETMHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ, M. Foster ABU, M. Mathieu LOUIS, Mme Marlène STABLO, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Karim KHERFOUCHE, Mme Valentine MASSOLIN

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à M. PARIGOT, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR (arrivé à 19h22 pour le point 04), Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN (arrivée à 19h15 pour le point 01), M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Nathalie LANIER qui a donné pouvoir à Mme STABLO

Absent excusé non-représenté :

M. Jean-Paul STERZATI

07/ OBJET : DECISION MODIFICATIVE (D.M.) N°2 DU BUDGET DE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

VU la Délibération n°02 du Conseil Municipal du 04 avril 2022 adoptant le Budget Primitif (B.P.) de l'année 2022,

VU la Délibération n°12 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 adoptant une Décision Modificative (D.M.) n°1 au budget de 2022,

CONSIDERANT qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil Municipal a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget,

CONSIDERANT les inscriptions budgétaires proposées dans une D.M. n°2, suivantes :

Section d'investissement – opérations réelles :

- En recettes : 77 208 €
- En dépenses réelles : 77 208 €

Suite aux notifications reçues à ce jour, il est proposé d'inscrire l'ajustement en recettes d'investissement concernant les amendes de police. Il est proposé en dépenses de récupérer les 132 572 € des dépenses imprévues. La récupération des crédits permettra aussi bien de réajuster le Budget Primitif ainsi que de donner à la collectivité une marge de manœuvre pour clôturer la fin d'année 2022.

Section d'investissement - opérations d'ordre :

Pas de modification.

Section de fonctionnement – opérations réelles :

- En recettes : 184 616 €
- En dépenses réelles : Il est proposé d'inscrire en dépenses les réductions suivantes :

- 1) -129 338,45 € au chapitre 011 « Charges à caractère général »,
- 2) - 33 000 € au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »,
- 3) - 20 000 € au chapitre 66 « Charges financières »,
- 4) - 10 000 € au chapitre 67 « Charges exceptionnelles »,
- 5) - 182 661,55 € au chapitre 22 « Dépenses imprévues ».

Ces réductions financeront le chapitre 012 « Charges personnel et frais assimilés » de plus 499 616 €, et le chapitre 014 « Atténuations de charges » de plus 60 000€. Cela permettra d'absorber les effets suivants :

- La valorisation du Salaire Minimum de Croissance (S.M.I.C.) ;
- L'ajustement en dépenses du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) suite à la notification.

Section de fonctionnement - opérations d'ordre :

Pas de modification.

VU l'avis favorable de la Commission municipale Finances du 24 novembre 2022,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 28 novembre 2022,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 31 voix POUR et 3 abstentions (Mmes Stablo, Lanier et M. Colas),**

ADOpte la Décision Modificative (D.M.) n°2 du Budget de l'année 2022, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

En section d'investissement :	77 208 €
En section fonctionnement :	184 616 €.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 13 décembre 2022

Le Maire,

Le Maire,

Maud TALLET


Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.